



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPE
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du 9 avril 2024 à 20 h

Date de la convocation : 27 mars 2024

Président de séance : Monsieur THIEBEAUX

Secrétaire de séance : Madame BRUNHOSO

Etaient présents : tous les conseillers à l'exception de :

Madame HAUTION, présente par pouvoir donné à Madame LEFEVRE

Étaient absents : Monsieur BESTAM et Monsieur SANCHEZ SANCHEZ

Etaient excusés : Madame HARDY et Monsieur LESUEUR

Le quorum est atteint quand 10 membres du conseil municipal sont présents.

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance précédente. Le Maire et le secrétaire de séance le signent ainsi que le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Etat annuel des indemnités perçues par les élus
- 2- Vote des taux
- 3- Subventions aux associations
- 4- Vote du budget 2024
- 5- Achats et travaux d'investissement à réaliser
- 6- Convention de mutualisation de services entre la commune et la CU du Grand Reims
- 7- Information au conseil des actions menées par le Maire au titre de l'article L21122-23 du CGCT
- 8- Information diverses

Etat annuel des indemnités perçues par les élus en 2023

Les adjoints ont perçu : 9 636.36 € brut et le maire : 25 113 € brut.

Délibération n° 2024-07

Taux de fiscalité 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, comme les années précédentes, de ne pas augmenter les impôts. En conséquence, il suggère de laisser les mêmes taux qu'en 2023.

Le conseil, après en avoir délibéré avec 14 voix pour et 1 abstention, vote les taux des contributions directes locales comme suit **pour l'année 2024** :

- * Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **44,01 %**
- * Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **19.75 %**
- * Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires : **16.53 %**

Ce qui constitue un produit **prévisionnel** de 642 438 € à inscrire à l'article 73111 du budget primitif 2024 (recettes de fonctionnement).

Délibération n° 2024-08
Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024

Le conseil après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

	Montant alloué (€)	Votes : nombre de voix		
		Pour	Contre	Abstention
ADMR	500	15	0	0
Amicale sportive des chasseurs	300	13	0	2
APE	500	15	0	0
Association anciens combattants	200	15	0	0
Association des personnes âgées	200	15	0	0
Collectif Boulton Environnement	300	14	0	1
Familles rurales - Aides ménagères	1000	15	0	0
Football club vallée de la Suippe	360	7	7	1
Jeunes sapeurs-pompiers	100	15	0	0
Les Boultontrain	1350	15	0	0
Lire et faire lire	200	15	0	0
Prévention routière	50	15	0	0
Secours catholique	100	5	7	3
Vent de Boulton	330	13	0	2
Coopérative scolaire : déjà votée en février	510			

Les conseillers personnellement intéressés se sont abstenus lors des votes.

Le montant total des subventions allouées aux associations est de **6 000 €** à inscrire au compte 65748 du budget primitif 2024.

Délibération n° 2024-09
Adoption du budget 2024

La lecture du budget en fonctionnement comme en investissement est faite au conseil.

Après un vote par chapitre, avec 15 voix pour, le conseil, adopte le budget primitif 2024 comme suit :

* En fonctionnement : équilibré en dépenses comme en recettes à 1 551 437,00 €

* En investissement : équilibré en dépenses comme en recettes à 1 000 434,04 €.

Délibération n° 2024-10
Achats et travaux

Pour faire suite au vote du budget, il convient de décider des dépenses d'investissement, inscrites audit budget, ainsi que des travaux à réaliser cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour,

- décide d'acquérir :

* 2 nouveaux coussins berlinois (à installer rue du Pavé en face de ceux existants),

* une motobineuse, 1 disquuse à batterie et un escabeau pour le service technique,

* des fauteuils et tablettes de bureaux pour le service administratif,

- décide d'engager des travaux d'entretien :

* du pont tremblant. Les agents sécurisent le pont mais c'est régulièrement vandalisé.

* de l'église. Le dossier est géré par M Edmond Boucton qui fait un travail remarquable et se démène pour que la commune puisse avoir 80 % de subventions. Son association versera à la commune un minimum de 20 000 €,

- décide de réaliser des travaux supplémentaires, si cela s'avère nécessaire, afin de pouvoir à nouveau louer notre salle des fêtes,
- décide de la pose de 2 nouveaux compteurs électriques pour finaliser le raccordement des caméras de vidéosurveillance,
- décide de réaliser les travaux de réhabilitation de la mairie,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ces dépenses.

Concernant les travaux de réhabilitation de la mairie, les divers diagnostics sont en cours. Le projet n'avance pas vite et nous n'avons pas encore les plans définitifs qui permettraient de lancer le marché public.

Les travaux ne démarreront donc probablement pas avant 2025 (sauf au cas où des travaux urgents seraient à réaliser, comme par exemple la reprise de la toiture), ce qui nous permettra de déposer des demandes de subventions en fin d'année 2024.

Délibération n° 2024-11

Convention de mutualisation de services entre la commune et la CU du Grand Reims

La Communauté Urbaine du Grand Reims nous propose de réactualiser la convention de mutualisation de services signée entre la commune et la CUGR en janvier 2019 et de réviser le montant horaire de la mise à disposition du personnel.

Considérant que les modalités de mise à disposition des services de la commune au profit de l'EPCI (dites « ascendantes ») et des services de l'EPCI au profit de la commune (dites « descendantes ») sont réglées par conventions établies entre l'EPCI et les communes intéressées, après consultation des comités techniques compétents,

Considérant l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Marne en date du 9 avril 2024,

Après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition ascendante en vertu de laquelle la commune de Boult sur Suipe met à disposition de la Communauté urbaine du Grand Reims, de façon occasionnelle et à chaque fois que cela s'avère nécessaire, les agents du service technique afin qu'ils effectuent de menus travaux de maintenance ou d'entretien pour le compte de la CU,
- d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer cette convention et tout document afférent à la mise en œuvre de la mutualisation des services.

Information au conseil des actions menées par le Maire au titre de l'article L21122-23 du CGCT : décision n° 1

Monsieur le Maire informe le conseil des dépenses effectuées dans le cadre de cette délégation :

- ☞ La toiture du logement communal de la poste a été remplacée par la société Conrand Couverture pour un montant TTC de 22 895 €. Il y avait des fuites un peu partout. Ça devenait urgent de faire les travaux.
- ☞ Un circulateur de la chaudière de la mairie a lâché. Il n'y avait plus de chauffage dans la mairie. J'ai dû le faire remplacer par la SARL Gobinet pour un montant TTC de 2 203.21 €.

Informations diverses

⇒ Prochaines réunions de conseil : mardi 11 juin et mardi 3 septembre.

⇒ Planning du bureau vote pour les élections européennes du 9 juin à compléter.

⇒ Monsieur le maire évoque l'article publié dans la presse au sujet de l'installation d'un mini réacteur SMR et qui précise que les maires des communes de Bazancourt, Boult sur Suippe et Pomacle seraient informés de ce projet. C'est totalement faux : nous avons appris la nouvelle dans la presse comme tout le monde.

Les maires des 3 communes concernées vont donc publier un démenti en concertation avec le président de la Communauté Urbaine du Grand Reims qui précise que la future ZAC qui est actuellement à l'étude ne permet pas du tout l'implantation de mini réacteur de ce type et que les maires n'étaient pas au courant de ce projet.

La séance est levée à 21 heures 30.



A handwritten signature in purple ink, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke.